



MARCHÉS A PROCEDURE ADAPTEE

I – Conditions de mise en concurrence

1 - Nom, adresse, numéro de téléphone, numéro de télécopieur, adresse électronique de l'acheteur public

Ville de Chambly – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex
Tél : 01.39.37.25.07 – Fax : 01.39.37.44.01 – adresse internet : www.ville-chambly.fr

2 - Mode de passation choisi

Marché à procédure adaptée, selon l'article 26-II, 28, 40 et 81 du Code des Marchés Publics

3 - Forme du marché

Le marché comprend 3 lots qui seront traités par marchés séparés, à savoir :

Lot n°1 : mobilier restauration

Lot n°2 : mobilier accueil de loisirs

Lot n°3 : appareil électro ménager et multimédia

Chaque candidat peut répondre à un ou plusieurs lots ou à l'ensemble des lots. Chaque lot fera l'objet d'un marché séparé. Il ne pourra être proposé de rabais pour l'attribution de plusieurs lots.

Les fournitures doivent être conformes aux normes françaises ou européennes homologuées ou équivalentes, en vigueur au moment de l'émission du bon de commande (voir liste non exhaustive).

4 - Lieu de livraison des fournitures

Les fournitures, objet du présent marché, seront livrées à l'ensemble de services à la population, sis rue du 11 novembre – 60230 Chambly franco de port et d'emballage selon les modalités indiquées ci-après.

5 - Objet du marché

Les prestations objet de la présente consultation concernent l'acquisition de mobilier divers pour l'ensemble de services à la population (restauration et accueil de loisirs)

Les fournitures doivent être conformes aux normes françaises ou aux normes européennes en vigueur au moment de l'émission du bon de commande. Le descriptif du matériel, joint en annexe, constitue un minimum.

Les fournitures feront l'objet d'un marché à bons de commandes suivant la définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics. Le minimum recouvre le montant minimum de fournitures que l'administration s'engage à faire réaliser. Le maximum recouvre d'éventuelles fournitures en plus ou en moins que l'administration se

réserve le droit de faire réaliser. La personne publique est engagée pour le minimum, le titulaire est engagé pour le maximum.

Les minima et maxima sont exprimés en Euros HT pour une année, à savoir :

Lot 1 : minimum – 15.000,00 € HT / maximum – 35.000,00 € HT

Lot 2 : minimum – 8.000,00 € HT / maximum – 25.000,00 € HT

Lot 3 : minimum – 3.000,00 € HT / maximum – 10.000,00 € HT

6 - Durée du marché et délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement. Le marché part à compter de la notification du marché au titulaire pour une durée d'un an. Le délai d'exécution est de 6 semaines à compter de la date d'envoi du bon de commande.

7 - Variantes

Les variantes sont autorisées. Elles sont libre et laissées à l'initiative du candidat. Les prescriptions données dans l'annexe constituent un minimum. Le candidat devra établir un dossier séparé mentionnant les caractéristiques du matériel proposé ainsi que les modifications apportées par rapport au matériel initial.

Le candidat a l'obligation de répondre à la solution de base.

8 - Modalités de transmission et de réception des offres - Langue utilisée

Les offres seront transmises dans une seule enveloppe contenant l'ensemble des documents demandés au point 9. La Ville de Chambly se réserve le droit de modifier le contenu du cahier des charges au plus tard 5 jours avant la date de remise des offres. Le candidat est tenu de maintenir son offre pendant un délai de 90 jours. Les offres devront être rédigées en français.

Elles devront être remises pour le : **11 octobre 2010– 12h 00**, à l'adresse suivante :

Monsieur le Député Maire – Ville de Chambly– Pôle des Moyens Généraux – Place de l'Hôtel de Ville – BP 10110 - 60542 Chambly cedex

Offre pour : acquisition de mobilier pour l'ensemble de services à la population

"NE PAS OUVRIR"

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus. Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée ci-dessus. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs auteurs.

9 – Documents et Justificatifs à produire

A – Les documents, certificats, attestations ou déclarations tels que demandés dans l'avis d'appel public à la concurrence et notamment :

1. La lettre de candidature signée par la personne habilitée à engager l'entreprise et en cas de groupement par l'ensemble des membres du groupement en précisant sa composition et la désignation du mandataire, ou le formulaire DC4,
2. l'ensemble des documents mentionnés à l'article 44 du code des marchés publics, et plus particulièrement :

- ▶ Si le candidat fait l'objet d'un redressement judiciaire au sens de l'article L.620-1 du Code du Commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger : la copie du ou des jugements prononcés à cet effet justifiant d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- ▶ Les déclarations sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner aux marchés comme énumérés à l'article 43 du nouveau code des marchés publics, à savoir :

○ Qu'il n'a pas fait l'objet depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, article 421-5-2^{ème} al. Article 433-1, article 434-9-2^{ème} al., articles 435-2, 441-1 à 441-7, 441-8-1^{er} et 2^{ème} al., article 441-9 et article 450-1 du code pénal ; par l'article 1741 du code général des impôts, ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

○ Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin N°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8231-1, L8241-1 et L8251-1 du code du travail ou des infractions de même nature dans un autre Etat de l'Union Européenne.

○ Qu'il n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.620-1 du code du commerce ou de faillite personnelle au sens de l'article L625-2 ou qu'il ne fait pas l'objet d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.

○ Qu'il a souscrit, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a eu lieu le lancement de la consultation (soit au 31/12/2009), les déclarations incombant en matière fiscale et sociale ou a acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date ou qu'il s'est acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou qu'il a constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisantes par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement. Conformément à l'article 46 du code des marchés publics Si l'offre du candidat est retenue, il devra dans un délai de cinq jours, suivant la notification de la décision de la personne responsable du marché, remettre au service concerné les certificats et attestations, mentionnés dans cet article et délivrés par les administrations compétentes. Si le candidat retenu ne fournit pas les attestations demandées dans les délais, son offre sera rejetée et le second candidat sur la liste établi par le pouvoir adjudicateur sera retenu.

○ Qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L.5212-1, L5212-2, L5212-5 et L5219-9, du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- ▶ le candidat devra en outre fournir les renseignements permettant d'évaluer ses capacités professionnelles, techniques et financières (document DC5 ou ensemble des déclarations, certificats et attestations comme indiqués à l'article 45 du nouveau code des marchés publics et son arrêté d'application du 28/08/06), soit :

○ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisé au cours des 3 derniers exercices,

○ description détaillée des moyens humains (qualifications) de l'entreprise candidate,

○ Certificats de qualification professionnelle en cours de validité (le candidat peut apporter la preuve de la qualification par tout moyen) et/ou une liste de références des marchés en cours d'exécution ou exécutés au cours des trois dernières années indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé,

○ L'outillage, le matériel, le personnel et les équipements techniques prévus pour la réalisation du marché,

B - Un projet de marché comprenant :

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché,
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence, présent cahier à parapher et à signer en dernière page,
- ▶▶ les bordereaux de prix unitaire, cadre ci-joint à compléter
- ▶▶ Les devis estimatifs et descriptif du matériel proposé, cadre ci-joint à compléter
- ▶▶ les catalogues (version papier et cd rom),
- ▶▶ un plan d'implantation pour le mobilier de la restauration (lot 1). Le candidat devra à partir du plan fourni proposer une implantation de son mobilier.
- ▶▶ un mémoire technique comprenant : les fiches techniques (notamment le poids des chaises) et descriptives de chaque matériel proposé avec photos, et en précisant les gammes de coloris, durabilité, suivi de la gamme, ...etc. pour les lots 1et2,
- ▶▶ un mémoire technique comprenant : les fiches techniques et descriptives de chaque matériel proposé avec photos, et en précisant durabilité (heures de fonctionnement...), les garanties, ...etc. pour les lot 3.

13 - Critères d'attribution du marché

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères de jugement ci-dessous énoncés et hiérarchisés :

Pour les lots 1 et 2

Coefficient	Critère de jugement des offres
40	Valeur technique appréciées à partir de la fiche technique et descriptive du matériel proposé
60	Prix global de l'offre sur la base du devis descriptif fourni

▶▶ Valeurs techniques, pondérées à 40 %, évaluées sur la base de la note méthodologique, et notée de 0 à 30 selon les sous critères suivants :

- qualité esthétique (par rapport au descriptif) – 10 points
- durabilité du matériel et suivi de gamme – 10 points
- gamme de coloris – 10 points

▶▶ Prix global de l'offre, pondéré à 60 %, notée de 0 à 30

20 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Pour le lot 3:

Coefficient	Critère de jugement des offres
40	Valeur technique : appréciées à partir de la fiche technique et descriptive du matériel proposé
60	Prix global de l'offre sur la base du devis descriptif fourni

▶▶ Valeurs techniques, pondérées à 40 %, évaluées sur la base de la note méthodologique, et notée de 0 à 30 selon les sous critères suivants :

- type de matériel proposé (à partir des fiches techniques) – 10 points
- durabilité du matériel – 10 points
- garanties – 10 points

▶▶ Prix global de l'offre, pondéré à 60 %, notée de 0 à 30

20 points seront attribués à l'offre la moins chère parmi les offres considérées comme techniquement

acceptables (sous réserve qu'elle ne soit pas considérée comme anormalement basse). Cette offre servira de référence de prix par rapport aux autres offres.

Les autres entreprises reçoivent des points au prorata de l'écart de prix entre leur offre et l'offre la moins disante.

Sur la base de critères ci-dessus énoncés et après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager les discussions et/ou négociations qui lui paraissent utiles avec le ou les candidats ayant présenté l'(les) offre(s) la ou les plus intéressantes et retient une offre à titre provisoire.

Les discussions et ou négociations pourront porter sur tout élément du dossier de consultation sans toutefois dénaturer l'objet de la consultation. A l'issue, les candidats ayant pris part aux discussions ou négociations, remettent leur offre ultime.

14 - Contenu du dossier de la consultation à fournir au candidat par l'acheteur public

- ▶▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶▶ les présentes conditions de mise en concurrence, cahier ci-joint à parapher et à signer en dernière page.
- ▶▶ les bordereaux de prix unitaire pour chaque lot,
- ▶▶ les devis estimatif pour chaque lot.
- ▶▶ le plan servant à l'implantation des tables et chaises pour le lot 1. Les tables et chaises positionnées le sont à titre indicatif.

15 - Renseignements complémentaires

Renseignements techniques :

- pour la partie restauration (lot 1) : Tél : 01.39.37.44.11 – Pôle des moyens généraux

- pour la partie accueil de loisirs (lots 2 et 3) : tél : 01.39.37.29.30 ou 06.32.02.14.66 – Mme Alaric – courriel : martine.alaric@ville-chambly.fr

Renseignements administratifs : Pôle des Moyens Généraux - Téléphone : 01.39.37.44.11

courriel : marches.publics@vile-chambly.fr

16 – Modalités et voie de recours

Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier - 80011 Amiens Cedex,

tél. : 03-22-33-61-70, télécopieur : 03-22-33-61-71.

courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr.

Introduction des recours :

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours :

- soit un recours en référé précontractuel avant la signature du marché, par application des articles L 551-1 à L 551-12 du Code de Justice Administrative (CJA) ;
- soit un recours en référé contractuel après la signature du marché, dans les trente et un jours qui suivent la date de publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci, conformément aux articles L 551-13 à L 551-23 et R 551-7 du CJA ;
- soit un recours pour excès de pouvoir prévu aux articles R 421-1 à 421-7 du CJA, dans les deux mois qui suivent la notification ou la publication de la décision contestée ;
- soit un recours de pleine juridiction, ouvert aux candidats évincés, dans les deux mois à compter des mesures de publicité appropriées de la signature du contrat.

II – Clauses particulières

1 – Pièces constitutives du marché

- ▶ un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
- ▶ les bordereaux de prix unitaires
- ▶ les présentes conditions de mise en concurrence,
- ▶ les catalogues,
- ▶ Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (C.C.A.G.) approuvé par le l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié (non joint au marché).

2 - Caution et garanties demandés,

Sans objet.

3 - Dispositions générales

Les fournitures devront être conformes aux stipulations du marché et respecter les normes et spécifications techniques en vigueur.

En application du décret n°84-74 du 26 janvier 1984 fixant le statut de la normalisation et du décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 modifié, les normes nationales homologuées ou internationales correspondant à l'objet du marché en matière de sécurité, de santé ou d'hygiène et de protection de l'environnement devront être respectées.

Ces équipements décrits dans le présent cahier des charges seront conformes aux directives européennes applicables au moment de la livraison. Chaque équipement disposera du marquage CE et sera accompagné d'une déclaration de conformité.

De plus, les matériels livrés seront conformes à la proposition du candidat en termes de normes de qualité, de conception, d'utilisation et de contrôle.

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché (les normes et spécifications techniques applicables étant celles en vigueur à la date du marché).

Le marché s'exécute au moyen de bons de commande dont le délai de livraison commence à courir à compter de la date de notification du bon.

Les devis estimatifs et bordereaux de prix ne constituent pas une liste exhaustive des produits à commander mais sert de base de comparaison des offres pour l'attribution du marché. Il est nécessaire de préciser que le descriptif des fournitures, joint en annexe, n'est pas exhaustif. Par conséquent, toute fourniture commandée n'étant pas mentionnée au bordereau de prix, fera l'objet d'une demande de prix auprès du titulaire, affectée du rabais indiqué dans l'acte d'engagement. En aucun cas le prix proposé ne saurait être supérieur au tarif catalogue.

4 – Conditions d'exécution de la prestation

L'ensemble des fournitures et matériels livrés devront être conformes aux normes françaises et européennes en vigueur.

Le titulaire du marché prendra contact avec le pôle des moyens généraux pour le lot 1 et avec la responsable du pôle enfance, afin de convenir d'un planning de livraison des différents matériels. L'entreprise s'engage à livrer les fournitures demandées dans le délai mentionné à l'acte d'engagement franco de port et d'emballage à l'ensemble de service à la population, sis rue du 11 novembre – 60230 Chambly.

L'entreprise s'engage à livrer les fournitures demandées dans un délai de 6 semaines maximum (montage et installation comprise) suivant la date mentionnée sur le bon de commande.

Le titulaire s'engage à fournir, au plus tard à la livraison, toute la documentation, rédigée en langue française nécessaire à une utilisation et un fonctionnement corrects et une utilisation dans des conditions optimales des produits ou matériels fournis. Il s'engage à fournir les éventuels rectificatifs sans supplément de prix. Le titulaire devra également indiquer s'il existe des spécifications particulières quand à l'entretien des différents mobilier et matériels. D'une manière générale, la livraison des fournitures s'effectuera dans les conditions de l'article 20 du C.C.A.G.-F.C.S.

Les livraisons devront se faire dans la tranche horaire suivante :

- du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 17h00.

4.1 - Les commandes

Les commandes se feront au fur et à mesure des besoins de la ville. Chaque commande fera l'objet de bons de commandes adressés au titulaire et signés par le Député-Maire, un Adjoint dûment habilité ou le Directeur Général des Services.

Si le titulaire du marché transmet une commande, sans avoir eu au préalable de bon de commande signé par une personne autre que celles désignées ci-dessus, il encoure le risque de voir ses fournitures impayées.

Le fournisseur devra honorer chaque commande de la collectivité sans valeur minimale exigée par bon. Le rythme des commandes est en fonction des besoins des services de la ville de Chambly, aucune fréquence de commande ne pourra être imposée, ni aucun frais supplémentaire ne sera facturé pour des commandes jugées de faible importance par le titulaire du marché.

4.2 - Conditions de livraison des fournitures

Le stockage, l'emballage et le transport des fournitures seront effectués dans les conditions de l'article 19 du C.C.A.G.-F.C.S. Ainsi, les emballages relèvent de la responsabilité du titulaire et restent sa propriété. De même, le transport s'effectue sous sa responsabilité jusqu'au lieu de livraison.

Les fournitures devront être convenablement emballées par le titulaire de manière à ce que les marchandises puissent supporter sans dommage les risques inhérents au transport. Ces derniers restent à la charge du titulaire.

Les fournitures seront livrées franco de port et d'emballage, selon les modalités indiquées ci-après :

Les fournitures, objet du présent marché, seront livrées à l'ensemble de services à la population – Rue du 11 novembre – 60230 CHAMBLY..

En aucun cas, le fournisseur ne pourra requérir le concours du personnel communal pour le déchargement et la mise en place des fournitures.

5 - Modalités essentielles de financement et de paiement

5.1. Avances

Sans objet. Le montant prévisionnel du marché est inférieur au déclenchement du montant de versement de l'avance.

5.2. Les prestations sont réglées par application aux quantités livrées, des prix unitaires dont le libellé est donné dans le bordereau de prix unitaire. Si un rabais est proposé par la société, le montant des factures tiendra compte de ce rabais. Les prix sont et établis sur la base des conditions économiques du mois de septembre 2010 (mois zéro).

En complément au 10.1.3 du C.C.A.G., les prix de référence sont réputés comprendre toutes charges fiscales, parafiscales ou autres frappant obligatoirement les fournitures, ainsi que tous les frais afférents au

conditionnement, à l'emballage, au stockage, à la manutention, à l'assurance, au transport jusqu'au lieu de livraison, ainsi que tous les frais afférents à la bonne exécution du marché, notamment les frais liés :

- au conditionnement des fournitures,
- à leur livraison,
- à la prestation de déballage,
- à l'installation dans le local de destination finale,
- au montage,
- au raccordement complet de l'équipement le cas échéant,
- à la garantie, au service après vente et à toute prestation annexe, connexe ou complémentaire,
- au contrôle de conformité le cas échéant

Le délai de paiement des sommes dues est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par les services de la Ville de Chambly. Le défaut de paiement fera courir de plein droit le paiement d'intérêts moratoires, conformément à l'article 98 du code des marchés publics, augmenté de sept points, et ce à partir du jour suivant l'expiration du délai de paiement.

Les factures afférentes au paiement seront établies en 3 exemplaires portant impérativement, outre les mentions légales, les renseignements suivants :

- ▶ la date et le numéro du bon de commande,
- ▶ la désignation et la quantité des fournitures livrées,
- ▶ les montants H.T, de TVA et T.T.C de la facture.

Le non-respect d'une seule des dispositions mentionnées au présent article fera obstacle au règlement des factures.

6 – Pénalités pour retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du C.C.A.G., la valeur des pénalités de retard est fixée comme suit : 100,00 € par jour de retard.

Il sera également fait application d'une pénalité de retard égale à 25 € par jour calendaire si le titulaire ne fournit pas, à l'issue de l'installation des matériels et des essais nécessaires, les notices techniques de fonctionnement et d'entretien.

Par dérogation à l'article 14.1.3 du CCAG, le titulaire ne sera pas exonéré des pénalités d'un montant inférieur à 300 euros HT.

7 - Vérification et admission

Les opérations de vérification seront menées conformément aux stipulations prévues aux articles 22 et 23 du CCAG-FCS.

L'admission sera prononcée dans les conditions prévues aux articles 24 et 25 du CCAG-FCS.

Le titulaire fournira avec les équipements les manuels d'utilisation et d'entretien, s'ils existent. Le titulaire s'engage à fournir l'ensemble des documentations techniques correspondant aux équipements, en langue française. Elles seront fournies en version papier et, si elles sont disponibles, en version numérique.

Le délai de garantie minimum des différents matériels et équipements est indiqué dans le bordereau des prix est de un an.

Si une durée de garantie supérieure a été proposée par le titulaire dans son offre, celle-ci doit être faire l'objet d'une annexe au bordereau de prix. Dans ce cas, cette durée s'applique pour l'ensemble des matériels, et est contractuelle (sauf mention express du matériel non couvert).

La garantie couvre l'ensemble des pièces, de la main d'œuvre, le déplacement et les éventuels frais d'expédition et de retour.

La garantie est exécutée par le titulaire dans les conditions fixées par l'article 28 du CCAG-FCS au lieu d'utilisation du matériel.

Toutes les informations utiles relatives à la garantie sont détaillées sur les fiches produits des matériels.

Le délai dont dispose le titulaire pour intervenir au titre de la garantie est fixé par le pouvoir adjudicateur lors de sa demande d'intervention.

Si, au terme de la période de garantie, le titulaire du marché n'a pas procédé aux remises en état prescrites, la période de garantie sera prolongée jusqu'à totale exécution des remises en état.

8 – Documentation technique

Le titulaire s'engage à fournir au plus tard à la livraison et / ou à l'installation et sans supplément de prix toute la documentation et ses éventuels rectificatifs, rédigée en langue française, nécessaire à une utilisation et un fonctionnement correct des matériels livrés et leur maintenance (entretien...) éventuelle.

A défaut, il sera fait application des pénalités mentionnées à l'article 6 du présent document.

9 – Redressement et liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement ou de liquidation judiciaire. Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché.

En cas de redressement judiciaire, le titulaire du marché adresse au pouvoir adjudicateur, une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché.

Dans le cas d'une procédure simplifiée sans administrateur, cette mise en demeure est adressée au titulaire si, en application de l'article 141 de la loi du 25 janvier 1985, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l'article 37 de la loi. En cas de réponse négative, ou en l'absence de réponse dans le délai d'un mois à compter de l'envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d'un mois peut être prolongé ou raccourci, si, avant l'expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé au pouvoir adjudicateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de la décision du pouvoir adjudicateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l'exécution du marché, ou à l'expiration du délai d'un mois ci-dessus. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

En cas de liquidation judiciaire, la résiliation du marché est prononcée, sauf si le jugement autorise expressément le maintien de l'activité de l'entreprise.

Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra accepter la continuation du marché pendant la période visée à la décision de justice ou résilier le marché sans indemnité pour le titulaire.

10 – Conditions de résiliation

Les stipulations des articles 29 à 36 du CCAG-FCS relatifs à la résiliation du marché sont applicables

Le titulaire peut être déchu du bénéfice de tout ou partie du présent marché dans les cas suivants :

- ▶ infraction caractérisée aux clauses contractuelles du marché (retards, refus et/ou impossibilités de livraison répétés, fournitures constamment non conformes à la commande ou défectueuses,...). Une seule lettre de mise en demeure sera envoyée et le marché résilié au frais et risque du titulaire défaillant.
- ▶ fraude ou malversation de sa part,
- ▶ inobservation de la réglementation du travail,
- ▶ décès du titulaire, sauf si le représentant légal de la Collectivité, statuant par son assemblée délibérante, accepte les offres qui peuvent être faites par les héritiers pour la continuation du service,

- ▶ faillite du titulaire ou liquidation de biens, sauf si le représentant légal de la Collectivité statuant par son assemblée délibérante accepte dans l'éventualité où le syndic aurait été autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation du service, les offres qui peuvent être faites par ledit syndic pour la continuation des services,
- ▶ règlement judiciaire si le titulaire n'est pas autorisé à continuer l'exploitation de son service.

La déchéance est prononcée par la Ville de Chambly après mise en demeure faite au titulaire de remédier aux autes constatées dans un délai fixé. Cette déchéance prend effet dès sa notification au titulaire, mais elle peut être assortie de l'obligation de poursuivre provisoirement l'exploitation pendant un délai qui ne doit pas dépasser quatre mois.

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion avec une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la personne responsable du marché des documents énumérés à l'article 3.4 du C.C.A.G. complétés par l'acte portant la décision de fusion et la justification de son enregistrement légal.

A défaut, la personne publique se réserve le droit de résilier le marché en application de l'article 32 du C.C.A.G.

11 – Dérogations

Dérogations au CCAG FCS

L'article 6 déroge à l'article 14.1.1 du CCAG FCS

L'article 6 déroge à l'article 14.1.3 du CCAG FCS